

JUSTICE ADMINISTRATIVE

UN MAILLON IMPORTANT DU SYSTÈME DE JUSTICE QUÉBÉCOIS

Connaissez-vous les 16 tribunaux administratifs du Québec, leurs spécialisations respectives, leurs pouvoirs et leur fonctionnement ?

► **Philippe Samson**

Me Lise Girard est présidente du Tribunal administratif des marchés financiers (TMF), présidente du Regroupement des présidents des tribunaux administratifs du Québec (RPTAQ) ainsi que membre du Comité

de la Journée nationale de la justice administrative de la Conférence des juges administratifs du Québec (CJAQ). « En connaissant bien la contribution significative de chacun de ces 16 tribunaux administratifs au Québec, on constate que la justice administrative est au sein de la grande famille de la justice québécoise », présente-t-elle.

Les chiffres sont assez éloquentes : environ 400 juges administratifs siègent maintenant à ces tribunaux administratifs, qui ont été créés au fil des ans par le législateur québécois, et ils traitent plus de 140 000 dossiers par année.

Les tribunaux administratifs détiennent une expertise pointue dans un ou plusieurs domaines précis. Leur loi constitutive et les lois qu'ils doivent appliquer leur confèrent leurs compétences en déterminant les recours pouvant être exercés devant eux-ci. Ceci représente une grande diversité de secteurs touchant différentes sphères de la vie quotidienne des citoyens québécois dont, à titre d'exemple : les marchés financiers, le logement, les relations de travail, les services essentiels en temps de grève, le secteur de l'énergie par la tarification de l'électricité, les transports, l'alcool, les courses et les jeux, les affaires sociales, l'expropriation, l'immigration, la fiscalité municipale et l'accès à l'information, pour n'en nommer que certains.

Par conséquent, les règles de procédures adoptées au sein des tribunaux administratifs peuvent varier, car elles tiennent

compte des diverses réalités juridiques selon le tribunal. Toutefois, il est voulu que la procédure devant les tribunaux administratifs soit plus souple. « Dans tous les cas, la justice administrative se veut une justice spécialisée et accessible au citoyen, efficace et souple dans sa procédure », assure M^e Girard.

UNE PARTICIPATION IMPORTANTE

La contribution faite par les tribunaux administratifs du Québec au règlement de litiges des citoyens est donc significative. La Société québécoise de l'information juridique (SOQUIJ), laquelle a pour mandat, notamment, de diffuser l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux judiciaires et les tribunaux administratifs québécois, a répertorié qu'en 2016, environ 100 000 jugements et décisions ont été rendus par ces tribunaux. De ce nombre, 70 000 décisions ont été rendues par les tribunaux administratifs québécois.

À ce nombre, il faudra également considérer qu'environ 50% des litiges devant les tribunaux administratifs se sont réglés avant même la tenue d'une audience, par un mode alternatif de règlement des litiges. En effet, tout en respectant la volonté et les droits des parties, plusieurs tribunaux administratifs offrent aux parties à un litige devant eux de recourir à la médiation ou à la conciliation dans le but de trouver eux-mêmes une solution à leur différend.

À son point de vue, M^e Girard estime « qu'il est primordial que la justice administrative soit mieux connue par le milieu juridique ainsi que par les citoyens ». De surcroît, elle se questionne à savoir si la justice administrative peut également,

dans le respect de ses limites, contribuer davantage au système de justice en général devant les enjeux actuels.

UNE JUSTICE EN PARTENARIAT

Diverses initiatives ont donc été prises par le RPTAQ ainsi que par le Comité de la Journée nationale de la justice administrative de la CJAQ afin de promouvoir une meilleure connaissance de la mission des tribunaux administratifs au Québec. Dans cette perspective, M^e Girard annonce l'existence d'une de ces initiatives qui consiste «à ce que les étudiants inscrits à l'École du Barreau en 2017-2018 auront l'occasion de parfaire leurs connaissances afin d'avoir un portrait global de l'ensemble de la justice administrative au Québec et des 16 tribunaux administratifs», explique-t-elle.

En effet, avec l'aide du Tribunal administratif du Québec, cette nouvelle formation offerte aux étudiants et dispensée par des juges administratifs parmi l'ensemble des 16 tribunaux administratifs permettra «de les informer davantage sur l'ensemble des pouvoirs et compétences des tribunaux administratifs québécois, alors qu'avant, cet atelier de formation mettait l'accent sur certains d'entre eux seulement», poursuit-elle.

De même, le Barreau de Québec développe présentement, en collaboration avec certains tribunaux administratifs, des capsules Web, lesquelles contiennent des informations pratiques sur leur fonctionnement.

M^e Girard souligne aussi le renouvellement des protocoles de coopération impliquant quatre universités québécoises, c'est-à-dire l'Université Laval, l'Université de Montréal, l'UQAM et l'Université de Sherbrooke, et les tribunaux administratifs. «Ces protocoles prévoient trois axes d'intervention : l'étudiant, la faculté de droit et les tribunaux administratifs. Cela se traduit notamment par l'organisation d'activités telles que : la possibilité pour un étudiant de profiter d'un stage au sein d'un tribunal administratif, la participation d'un juge administratif à une présentation dans le cadre d'un cours, la collaboration à des travaux de recherche ou la dispense de formation aux membres des tribunaux administratifs par un professeur universitaire», explique-t-elle.

Saviez-vous que

Au Québec, les champs de compétences, les pouvoirs, et l'expertise des tribunaux administratifs sont variés et touchent à différents domaines régissant la vie des citoyens québécois.

Outre le Tribunal administratif du Québec et le Tribunal administratif du travail, on y trouve donc aussi le Tribunal administratif des marchés financiers, le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels, la Commission d'accès à l'information du Québec, la Commission de la fonction publique, la Commission des transports du Québec, la Commission municipale du Québec, le Comité de déontologie policière, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Régie de l'énergie, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, la Régie du bâtiment et enfin la Régie du logement.

JOURNÉE NATIONALE POUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Le 9 mai prochain aura lieu la sixième édition de la *Journée nationale de la justice administrative*. Le thème qui a d'ailleurs été retenu cette année pour cette journée est *La justice administrative : un maillon important dans le système de justice québécois*. Tous sont invités à consulter les sites Web des tribunaux administratifs et de la CJAQ afin de connaître les activités qui seront menées par ceux-ci.

Les activités organisées par chacun des tribunaux administratifs permettent notamment de mieux se faire connaître ou encore de prendre un temps d'arrêt avec les intervenants qui gravitent autour d'eux afin d'avoir une réflexion sur les enjeux, les préoccupations ou les façons de faire dans le but d'améliorer les processus et leurs manières de fonctionner. Ces activités diffèrent d'un tribunal à l'autre. «À titre d'exemple, la Régie de l'énergie organise chaque année lors de cette journée sur la justice administrative une table ronde avec ses différents intervenants afin d'échanger avec eux sur un sujet d'intérêt. Ces initiatives ne peuvent qu'améliorer la justice administrative au Québec », illustre M^e Girard. ■